

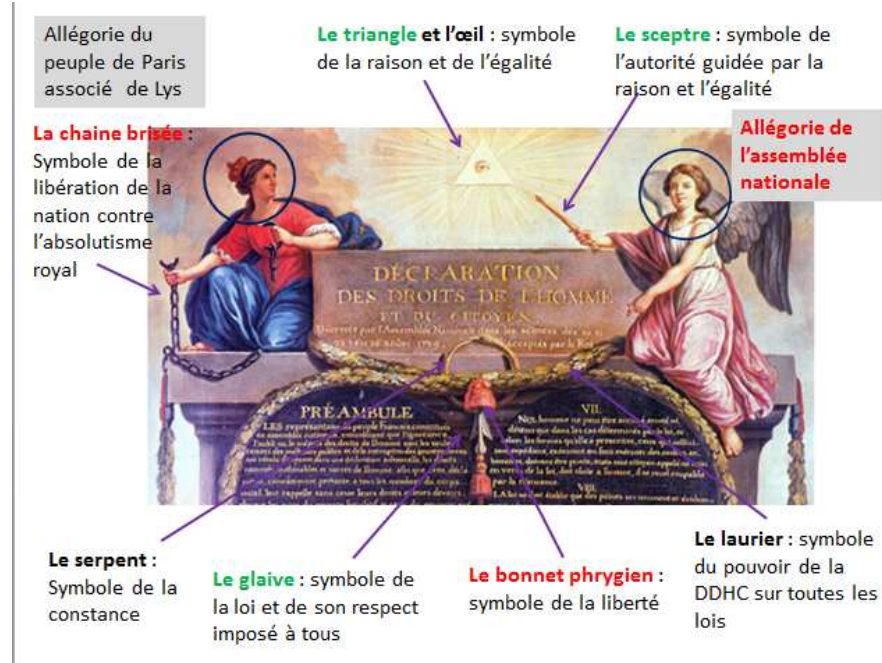
Mots clés :

- Liberté
- Assemblée nationale
- Inaliénable
- Souveraineté

II. Les libertés : une difficile conquête

Comment les Français ont-ils acquis les libertés ?

Au cœur de la Révolution, le **26 août 1789**, la déclaration des droits de l'Homme et du citoyen est adoptée. Cette déclaration proclame des idéaux à atteindre



DOC. 1 La Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen, 26 août 1789

Préambule
 Les représentants du peuple français, constitués en Assemblée nationale, ont résolu d'exposer, dans une déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'Homme [...]. En conséquence, l'Assemblée nationale reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Être suprême, les droits suivants de l'Homme et du citoyen.

Article premier – Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

Article 3 – Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la Nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

Article 4 – La liberté consiste à faire ce qui ne nuit pas à autrui. Ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque Homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi.

Article 6 – La loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens ont droit de concourir personnellement ou par leurs représentants à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous les citoyens étant égaux à ses yeux sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents.

Article 7 – Nul homme ne peut être accusé, arrêté ou détenu que dans les cas déterminés par la loi et selon les formes qu'elle a prescrites. Ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires doivent être punis [...].

Article 10 – Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, mêmes religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public, établi par la loi.

Article 11 – La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme : tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement [...].

Article 12 – La garantie des droits de l'Homme et du citoyen nécessite une force publique [...].

- Les libertés
- L'égalité
- La justice
- La sécurité
- La souveraineté

Depuis cette date, de nombreuses lois sont votées afin d'atteindre ces idéaux : les lois de Jules Ferry (1882) pour une école gratuite et obligatoire ; le droit de vote des femmes (1945).